

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 414

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté et à l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir que la demande formulée par le patient porte sur une réalité clairement identifiée. En matière de fin de vie, la précision du vocabulaire est une exigence démocratique et éthique : elle conditionne la compréhension et la portée de la décision.